

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0175\_06\_23

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DU VILLAGE ET DE LA MUSIQUE SUR LE SITE DU MOYEN PARC DU CHATEAU** VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D\_016\_05\_20 du 23 mai 2020;  
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur HUE, de l'Association médiévale Ronin Peiratès pour participer à la fête du village dans le moyen parc du Château d'Issou du vendredi 16 juin à partir de 17 heures au dimanche 18 juin 2023 jusqu'à 20 heures;  
CONSIDÉRANT que ladite association organise traditionnellement ce genre d'animation festive et conviviale ;  
CONSIDÉRANT que cette association vise un intérêt général qui n'a pas lieu d'être imposée au titre d'une redevance pour occupation du domaine public ;

### ARRETE

LES VENDREDI  
16, LE SAMEDI  
17 ET  
DIMANCHE  
18 JUIN 2023

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association médiévale Ronin Peiratès, représentée par Monsieur HUE, est autorisée à occuper le domaine public à titre gratuit pour la fête du village.

**ARTICLE 2 :** L'occupation se déroulera du vendredi 16 juin à partir de 17 heures au dimanche 18 juin 2023 jusqu'à 20 heures, à l'emplacement suivant :

➤ Moyen parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public).

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer et proposera des animations médiévales.

**ARTICLE 4 :** Il relève de la responsabilité de l'association de veiller au respect et à la propreté des lieux pendant et à la fin de cette manifestation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site du moyen parc du château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
  - Monsieur HUE, Association Ronin Peiratès, le demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 08 JUIN 2023

**Pour le Maire,  
Stevens FRENOT  
Directeur des Services Techniques**

Stevens FRENOT  
08/06/2023 à 14h01

Directeur des Services  
Techniques